



Saint-Priest, le 14 septembre 2017

La Provisure

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'Elèves

Objet : Elections des représentants des parents au conseil d'administration du Lycée.

Réf. : Circulaire ministérielle n° 2000.082 du 09.06.2000.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le scrutin pour désigner vos cinq représentants au Conseil d'Administration se déroulera le

Vendredi 13 Octobre 2017

La liste des électeurs est déposée au Secrétariat où vous pouvez la consulter.

Je vous rappelle les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2004 :

« **Chaque parent est électeur et éligible** sous réserve que les parents d'enfant mineur ne s'entendent pas retirer l'autorité parentale. **Il ne dispose que d'une voix** quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat.

Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement. »

Peuvent présenter des listes de candidats, des fédérations ou union de parents d'élèves, des associations déclarées de parents d'élèves, c'est à dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des élèves, ainsi que des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association. Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal ou double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms. Si un candidat se désiste moins de 8 jours avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée mais il ne peut être remplacé.

Les déclarations de candidatures, signées par les candidats, doivent parvenir au Chef d'Etablissement 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin.

Le dépôt des listes de candidatures est fixé au **2 octobre 2017** (secrétariat de la Provisure).

La mise sous pli du matériel de vote destiné aux familles aura lieu :

Mercredi 4 octobre dès 8h00 en salle des conseils.

Le matériel de vote pour chacun des deux parents sera remis aux élèves les jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2017.

Par ailleurs, je vous informe que les usagers (parents / élèves) peuvent avoir recours au médiateur de l'éducation nationale et / ou au médiateur académique pour traiter de problèmes individuels.

Les demandes peuvent être envisagées après avoir épuisé les recours auprès de l'administration concernée (service du rectorat, de l'inspection académique, chefs d'établissements...).

Les demandes d'intervention sont à adresser de préférence par courrier avec tous les éléments du dossier à :

Madame Michèle BOURNERIAS

Monsieur Jean Claude BOULU

Rectorat de l'Académie de Lyon – 92 rue de Marseille BP 7227 69354 LYON CEDEX 07 -

Permanence téléphonique : 04 72 80 60 12 - Courriel : mediateurs-academiques@ac-lyon.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Annie BEJEAN

